

REGLEMENT COMPLET
JEU
« Jeu TF Italien Lavazza »

Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « TF Italien Lavazza » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du **02/07/2018** au **31/12/2018** inclus. Le Jeu sera annoncé sur :

- Site internet
- PLV
- Prospectus

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner : 451 dotations

- Par tirage au sort - ouvert à tous les participants au Jeu : 1 séjour de 3 jours et 2 nuits à Venise lors du Carnaval 2019 pour 2 adultes, incluant par personne : un accès au musée Peggy Guggenheim et à tous les musées municipaux (Musei Civici Veneziano), un diner premium, un pass transports publics, deux nuits d'hôtels catégorie standard, petit déjeuner inclus et un aller/retour en avion, classe économique pour Venise (depuis Paris), d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1 500€ TTC.

- En instants gagnants pendant toute la durée du Jeu :

- 50 lots de 1 Machine A Modo Mio Jolie (couleurs définies par la Société Organisatrice) et 1 boîte de capsules café Lavazza Lungo Dolce d'une valeur unitaire commerciale approximative de 85€ TTC
- 200 lots de 2 tasses Premium Lavazza et leurs soucoupes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 30€ TTC
- 100 lots de 2 paquets de café Lavazza Moulu comprenant 1 paquet de Perfetto Espresso et 1 paquet de Perfetto Lungo d'une valeur unitaire commerciale approximative de 5,70€ TTC
- 100 lots de 2 boîtes de capsules café Lavazza comprenant 1 boîte de capsules Armonico et 1 boîte de capsules Avvolgente d'une valeur unitaire commerciale approximative de 5,60€ TTC.

Les gagnants de l'Instant Gagnant seront informés immédiatement de leur Gain, après leur participation au Jeu.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu , il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter soit dans les magasins participants soit sur l'e-shop Lavazza, 2 paquets de café parmi toute la gamme Lavazza (y compris A Modo Mio)
- Conserver les preuves d'achat
- Se rendre sur le site internet www.lavazza.fr
- Cliquer sur la bannière Jeu
- Saisir ses coordonnées, les codes-barres des 2 produits Lavazza et télécharger les preuves d'achats (tickets de caisse)
- Cliquer sur « Participez » pour participer au jeu « instant-gagnant »
- La révélation du gain apparaît
- Un message indiquant l'inscription au tirage au sort pour tenter de gagner un Week-end à Venise apparaît

Si le moment où le participant participe coïncide l'un des 450 « instants gagnants », il sera immédiatement redirigé vers un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu et lui demandant de compléter, sur le site du jeu, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Les gagnants devront télécharger leurs preuves d'achat (tickets de caisse comprenant au total 2 produits Lavazza) sur le site de Jeu qui seront soumis à un contrôle de conformité.

Les gagnants, sous réserve de la validation de la conformité de leur(s) preuve(s) d'achats recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai d'environ 8 semaines après la fin du Jeu.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné sur le site directement.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. Le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maîtres SELARL LSL - LE HONSEC H.P. - SIMHON R - LE ROY Mers, Huissiers de Justice Associé au sein de la SELARL L.S.L., dont le siège est 92 rue d'Angiviller, BP 51, 78120 RAMBOUILLET.

Un tirage au sort aura lieu début janvier 2019 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant de la dotation 1 voyage au Carnaval de Venise 2019, parmi tous les participants du jeu Instant-gagnant.

Dans le même temps, 2 gagnants suppléants seront tirés au sort afin d'être désigné gagnant dans l'hypothèse où, conformément aux articles 8.5 et 8.6 du présent règlement, le gagnant ne bénéficierait pas de sa dotation.

Le gagnant du tirage au sort sera recontacté par email et par téléphone pour organiser sa prestation dans la semaine s'ensuivant.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maîtres SELARL LSL - LE HONSEC H.P. - SIMHON R - LE ROY Mers, Huissiers de Justice Associé au sein de la SELARL L.S.L., dont le siège est 92 rue d'Angiviller, BP 51, 78120 RAMBOUILLET.

Il est disponible sur www.lavazza-jeucarnavalvenise.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant du tirage au sort sera contacté par email et par téléphone. Le gagnant aura alors 7 jours ouvrés à compter du message téléphonique lui notifiant son gain pour confirmer par téléphone l'acceptation de la dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la date du message téléphonique lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement d'une dotation qui serait fabriquée par une société tiers au groupe Luigi Lavazza S.p.A. Ledit défaut ou dysfonctionnement relèverait de la seule responsabilité de cette société tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 12 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresses, et photographies des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société CARTE NOIRE SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations les concernant en écrivant à fr.Service-Conso@lavazza.com. Par l'intermédiaire de la société CARTE NOIRE SAS les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Luigi Lavazza S.p.A., ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.